

AR Prefecture

047-214702334-20230703-043_2023-DE
Reçu le 04/07/2023



DÉLIBÉRATION N°043/2023

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Juillet 2023

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZERE Gilles.

Date de la convocation : 27/06/2023.

Date de la publication : 27/06/2023

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS.

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. et Mmes BAGES-LIMOGES Carine, BELLOC Brigitte, CAPRAIS Dominique, DE MARCHI Céline, DILMAN Patrick, DUBERNET Thierry, FABRE Sylviane, JADAS Christian, LAGAÜZERE Gilles, RESSIOT Didier, SICARD Christine, BROUILLON Monique, CAMBE Thierry, COUZIGOU Laurent, VALADE Pierre, POLONI Pascal et MOHAND O AMAR Abdelbaki.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme MACHEFE Thomas, MILANESE Antoine, ALLARD Aurélie, DALL'ANESE Lisa, RESSES Lisa.

Absents : Mme TILLOS Marie Hélène.

Procuration : M. MACHEFE Thomas à Mme BROUILLON Monique
M. MILANESE Antoine à Mme SICARD Christine
Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte
Mme DALL'ANESE Lisa à Mme BAGES-LIMOGES Carine
Mme RESSES Lisa à M. MOHAND O AMAR Abdelbaki.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 17
Procurations : 5
Votants : 22

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

AR Prefecture

047-214702334-20230703-043_2023-DE
Reçu le 04/07/2023

DÉLIBÉRATION N° 043/2023 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE RESTAURATION DE LA COMMUNE A VAL DE GARONNE AGGLOMERATION POUR LA CONFECTION DES REPAS DE L'ALSH.

Monsieur le Maire explique que suite au transfert de la compétence « Enfance » à la communauté de communes du Val de Garonne le 29 décembre 2010 (qui est dénommée « Val de Garonne Agglomération – VGA » depuis le 31 décembre 2010), l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Sainte Bazeille est à présent géré par Val de Garonne Agglomération.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition du service restauration a été mise en place, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, afin de préciser les modalités de mise à disposition des services de la commune liés à la compétence Enfance.

La convention actuelle signée en mai 2022 est arrivée à échéance, il y a donc lieu d'en signer une nouvelle.

Il précise également que le prix unitaire est fixé à 7. 30 € TTC le repas et que cette convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après discussions, le conseil municipal :

- **Valide** la convention de mise à disposition du service restauration liées au transfert de la compétence enfance entre la commune de Sainte Bazeille et Val de Garonne Agglomération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 04/07/2023 et de l'affichage en date du 04/07/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 04/07/2023
Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.